

GARANTIE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CANTON DE FRIBOURG (CCIF)

Le carnet ATA est un document douanier d'une chaîne internationale d'émission et de garantie. La Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg (CCIF) se porte garante envers les autorités douanières des pays pour lesquels elle délivre des carnets ATA. Afin de se protéger contre les risques résultant de cet engagement, elle exige des titulaires de carnets ATA une garantie. Voici les différentes formes de garantie :

1. COUVERTURE DES RISQUES PAR UNE ASSURANCE (NON RECUPERABLE)

Membres CCIF : 4‰ de la valeur du carnet

Non-membres CCIF : 6‰ de la valeur du carnet

2. COUVERTURE DES RISQUES PAR UN DEPOT OU UNE CAUTION (RECUPERABLE)

Membres CCIF : 40% de la valeur du carnet

- dépôt sur le compte de la CCIF (gratuit)

- caution ou autres garanties (frais bancaires)

Non-membres CCIF : 60% de la valeur du carnet

- dépôt sur le compte de la CCIF (gratuit)

- caution ou autres garanties (frais bancaires)

Aucun carnet ATA n'est délivré sans l'une ou l'autre des garanties susmentionnées.

L'acte de cautionnement solidaire émis par une banque ou une assurance doit être établi pour une **durée indéterminée**, bien que le carnet ATA ait une durée de validité d'une année.

Après restitution du carnet ATA utilisé et déchargé en bonne et due forme, le dépôt est intégralement remboursé et la caution solidaire est retournée à la banque émettrice en courrier recommandé.

Heures d'ouverture des guichets (lundi à jeudi) : 08.00 h/12.00 h - 13.30 h/17.00 h
vendredi : 08.00 h/12.00 h - 13.30 h/16.00 h

